Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250429-ARRTPM2025067-AR

Sainte Geneviève Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

N° 2025-067

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT SUR LA CIRCULATION INTERSECTION RUE DU 8 MAI 1945 ET RUE DU PLACEAU INSTALLATION D'UN « CEDEZ LE PASSAGE »

POLICE MUNICIPALE
***N/Réf**: DV/MD/AG/n° 2025-067*

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIÈVE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-1à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-10 et R 415-9 ;

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées- approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée ;

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la sécurité des usagers et prévenir les accidents de la circulation, il convient d'instaurer un « cédez le passage » au débouché de la rue du 8 mai 1945 sur la rue du Placeau,

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le
ID : 060-216005694-20250429-ARRTPM2025067-AR

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du Placeau, la circulation est réglementée comme suit :

- Mise en place d'un « cédez le passage » : les usagers circulant sur la rue du 8 mai 1945 devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue du Placeau considérée comme prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Sainte Geneviève.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 - Ampliation
Monsieur le Maire de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable de l'UTD Sud-Ouest,
Monsieur le Directeur Général des Services de Sainte Geneviève,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,

ARTICLE 8 - Destinataires pour application
Monsieur le Responsable des Services Techniques de Sainte Geneviève,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noailles,
Madame la Responsable de la Police Municipale de Sainte Geneviève,
Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sainte Geneviève, le 29 avril 2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE SAINTE GENEVIEVE (60)

Daniel VEREECKE

Arrêté certifié exécutoire,
Après affichage le 02 MAI 2025
Le 02 MAI 2025
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Daniel VEREECKE

N° Réf : DV/MD/AG/ n° 2025-067

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINTE GENEVIEVE
Utilisateur : VEREECKE Daniel

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ARRTPM2025067**
Objet :	**Arrêté permanent n° 2025-067 - Portant sur la circulation intersection rue du 8 mai 1945 et rue du Placeau - Installation d'un "Cédez le passage".**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-04-29 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	060-216005694-20250429-ARRTPM2025067-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216005694-20250429-ARRTPM2025067-AR-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : arrêté 2025-067 intersection rue du Placeau rue du 8 mai 1945 Cédez le passage.pdf Nom métier : 99_AR-060-216005694-20250429-ARRTPM2025067-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	998.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 mai 2025 à 08h55min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 mai 2025 à 08h55min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 mai 2025 à 08h55min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 mai 2025 à 08h55min41s	Reçu par le MI le 2025-05-02